



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 04 novembre 2021

n° 157-21 C

Objet : RS - Approbation du règlement intérieur des piscines d'agglomération

- date de convocation le 29 octobre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Farid Rezzak - Walter Sartori Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jimmy Bâabâa à Claudine Bonilla - de Marie Bénévise à Aurélie Le Meur - de Daniel Bouchet à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Philippe Cordier à Benoît Perrotton - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Pascal Mithieux à Hélène Jacquemin - de Raphaële Mouric à Christian Berthomier - de Micheline Myard-Dalmais à Alain Caraco - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Pierretton à Cécile Trahand - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Corine Wolff à Michel Dyen

- conseillers excusés : 12

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - James Hallay - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Bruno Stellan

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 04 novembre 2021

délibération n° 157-21 C

objet **RS - Approbation du règlement intérieur des piscines d'agglomération**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que chacune des piscines d'agglomération est dotée d'un règlement intérieur qui définit les règles générales d'accès, les conditions d'hygiène et sécurité à respecter, les modes d'usage des espaces de détente et jeux et les règles de vie dans l'établissement.

Par souci d'harmonisation et de simplification, il est proposé de fusionner les deux règlements en un règlement unique. Le document est construit sur la base d'un corps principal commun aux deux équipements et de 5 annexes présentant des spécificités dans certains domaines :

- annexe 1 : dispositions relatives aux poussettes et autres matériels de transport d'enfants, et aux fauteuils des personnes à mobilité réduite,
- annexe 2 : dispositions particulières régissant l'accueil des groupes,
- annexe 3 : dispositions particulières applicables aux espaces bien-être,
- annexe 4 : disposition particulière applicables au toboggan,
- annexe 5 : disposition relatives au stationnement.

Au plan réglementaire, les principales évolutions sont les suivantes :

- port du bonnet de bain à partir de l'âge de 3 ans pour toutes les activités aquatiques. La qualité de l'eau et la réduction des apports chimiques pour le traitement de l'eau expliquent cette décision,
- harmonisation de l'âge minimum requis pour se rendre seul à la piscine, fixé à 10 ans. Déjà en vigueur à la piscine aqualudique du Stade, cela sera généralisé également à Buisson Rond. Ces conditions d'admission sont similaires dans beaucoup de piscines, comme à Aqualac (Aix-les-Bains) par exemple,
- renforcement des conditions d'accompagnement des enfants de moins de 10 ans : un adulte accompagnant est requis pour l'accès de 3 enfants de moins de 10 ans.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission grands équipements du 15 juin 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement intérieur des piscines d'agglomération,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer le règlement intérieur.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 157-21 C

Objet de l'acte : RS - Approbation du règlement intérieur des piscines d'agglomération

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 4 - Création ou gestion d'équipements ou de services (articles L.5214-16-1 et L.5216-7-1 du CGCT)

Date de l'acte : 15 novembre 2021

Annexe(s) : Règlement intérieur des piscines

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211115-lmc1H26204H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26204H1

Date de transmission en Préfecture : 16 novembre 2021

Date de réception en Préfecture : 16 novembre 2021

Période d'affichage : du au